

**MAIRIE
DE
BANDOL
83150**

SERVICE : POLICE MUNICIPALE

**ARRETE DU MAIRE
TEMPORAIRE**

N° 507

**TRAVAUX DE VOIRIE
EXTENSION RESEAU GAZ
204, RUE DANTON
ENTREPRISE SOBECA**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,
VU notre arrêté n°92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU la demande datée du 11 Juillet 2017 de l'entreprise SOBECA – M. CORTI Valerio Conducteur de Travaux ☎ : 06.50.23.96.06 – sise : 522, Avenue Eugène Augias – Quartier La Pauline – 83130 LA GARDE
(e-mail : v.corti@sobeca.fr ; cecilien.tranchand@enedis-grdf.fr,
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités en objet.

- ARRETONS -

ARTICLE 1° : Les travaux d'ouverture de tranchée sur chaussée pour l'extension du réseau gaz à hauteur du n°204 de la rue Danton, sont autorisés :

DU LUNDI 04 SEPTEMBRE 2017 AU VENDREDI 08 SEPTEMBRE 2017

ARTICLE 2° : Pour permettre la réalisation de ces travaux, le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit du chantier des deux côtés de la chaussée sur une distance de 25 mètres.

ARTICLE 3° : L'entreprise sera chargée de mettre en place la signalisation relative à la zone d'interdiction de stationnement 8 jours avant le début des travaux et d'établir un périmètre de sécurité pour le passage des piétons.

ARTICLE 4° : Les véhicules en infraction aux règles de stationnement fixées par cet arrêté seront, si besoin est, enlevés et mis en fourrière aux frais, risques et périls de leur propriétaire.

ARTICLE 5° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 6° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09.

ARTICLE 7° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le **21 JUIL. 2017**

Jean-Paul JOSEPH,
Maire de Bandol.

Pour le Maire
Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité
Gérard VALERO



Réf. : AP/NM.